

**Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3 ;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°04/2018 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 12 janvier 2018 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, notamment en matière tarifaire ;
- Vu la délégation de signature du Président à Mme Valérie ROGE, Directrice des relations institutionnelles et de la coordination, en date du 06 mars 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le tarif ci-dessous est fixé selon la modalité suivante :

Tarifs inscription Symposium international 2019 de l'IBPS  
Building, Repairing, replacing organs

	Prestation Interne SU	Bon de commande	Chèque
<b>Jusqu'au 11/04/19</b>			
<b>Prix</b>	<b>HT</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Etudiants - Doctorants</b>	50	50 +TVA 20%	60
<b>Autres</b>	140	140 +TVA 20%	168
<b>A partir du 11/04/19</b>			
<b>Prix</b>	<b>HT</b>	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
<b>Etudiants - Doctorants</b>	100	100 +TVA 20%	120
<b>Autres</b>	200	200 +TVA 20%	240

**Article 2 :**

La Directrice générale des services de l'Université est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera diffusée sur le site internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le **29 JAN. 2019**

La Directrice des relations institutionnelles et de la coordination

Valérie ROGÉ

